

AVIS

Avis n° 9/2016 rendu par le comité consultatif de l'environnement en séance du 2 décembre 2016 sur le projet de délibération portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie »

Comité consultatif de l'environnement (CCE)**AVIS N° 9/2016**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, notamment en son article 213 ;

Vu la charte de l'environnement adoptée par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 ;

Vu la délibération n° 155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2008-667/GNC du 5 février 2008 portant règlement intérieur du comité consultatif de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-747/GNC du 6 mai 2015 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement ;

Vu la lettre de saisine du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° CS16- 3040- 675 en date du 9 novembre 2016, concernant le projet de délibération portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie »,

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

L'Agence calédonienne de l'énergie a pour objet de concourir à la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie et donc de contribuer au développement du système électrique, de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma.

Dans le cadre de son objet et en cohérence avec le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, l'agence est chargée des missions suivantes :

- sensibiliser, informer les consommateurs d'énergie ;
- inciter et contribuer à la formation professionnelle et continue du secteur de l'énergie ;
- soutenir tout ou partie de la réalisation d'études d'aide à la décision, de procédés de gestion ou d'investissement concourant à la maîtrise de l'énergie ;
- créer et animer des réseaux et des partenariats, en particulier dans l'accompagnement des collectivités locales et des entreprises ;
- contribuer à la stratégie territoriale de l'innovation pour la transition énergétique autour :
 - de la structuration de la filière énergétique,
 - du soutien à l'innovation,
 - de la mise en œuvre de partenariats avec les financeurs, les administrations, et les centres de recherche et d'enseignement supérieur ;
- financer tout ou partie :
 - des mesures sociales sur le tarif de l'électricité,
 - des investissements en énergies nouvelles et renouvelables inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

- contribuer aux financements d'installations de production électrique compatibles avec le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

L'agence calédonienne de l'énergie doit remplacer le comité territorial pour la maîtrise d'énergie (CTME) créé en 1983.

Les conventions avec l'Agence de l'environnement et de maîtrise d'énergie (ADEME) ainsi que l'ensemble des engagements du CTME avec ses partenaires seront transférées à l'Agence calédonienne de l'énergie. Son conseil d'administration reprend en cela la composition du CTME en y ajoutant des représentants de la société civile au travers du centre d'initiation à l'environnement et d'une association des consommateurs.

Au moins trois sources de recettes principales sont envisagées à court terme :

- l'affectation du produit d'une taxe parafiscale sur l'essence, à raison de 53 millions XPF par an ;
- l'affectation d'une partie de la taxe sur l'électricité affectée aujourd'hui au FER, soit entre 149 et 279 millions XPF de recettes annuelles ;
- le partenariat avec l'ADEME pour a minima 100 millions XPF par an.

A plus long terme, le fruit des différentes taxes faisant partie de la mise en œuvre d'une éco-fiscalité proposée par le schéma pour la transition énergétique pourront être affectés à l'agence.

II – LE COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

Le comité consultatif de l'environnement s'est réuni le 2 décembre 2016, sous la présidence de M. Anthony Lecren, sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du projet de délibération portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » ;
- Présentation des propositions d'organisation du schéma d'aménagement ;
- Avenir du site biodiversite.nc (point reporté de l'ordre du jour de la séance du 25 octobre 2016) ;
- Questions diverses.

Le quorum est atteint en présence des neuf membres suivants :

M. Anthony Lecren, président du CCE, représentant du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Franck Connan, représentant du haut-commissaire de la République, M. Raphael Larvor, représentant le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, M. Victor Akapo, représentant du président du sénat coutumier, Mme Nina Julié, représentante du président de l'Assemblée de la province Sud, Mme Martine Cornaille, représentante de EPLP, M. Jacques Mermoud, représentant de de Point Zéro Baseline, M. Jacques Pusset, représentant de UFC Que Choisir, Mme Caroline Rantien, représentante de l'ADEME.

Membres absents :

M. Yanick Yokohama, représentant le président de l'Assemblée de la province Nord, M. Basile Citre, représentant du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, M. Robert Xowie, représentant le président de l'Association des maires de Nouvelle-Calédonie, M. Florent Perrin, représentant le président de l'Association française des maires, Mme Monik Lorfant, représentante de SOS mangrove NC, M. Jonas Tein, représentant de Dayu Biik, M. Cyril Ouaigne, représentant du GDPL Bomene Tapu.

III – L'AVIS

Le CCE émet un avis favorable au projet de délibération portant création d'un établissement public dénommé « l'Agence calédonienne de l'énergie », avec six voix pour, sous réserve des observations formulées, **deux voix contre et une abstention**.

IV – LES OBSERVATIONS

De nombreuses remarques sont émises au regard de la composition du conseil d'administration de l'Agence calédonienne pour l'énergie, de sa gouvernance, du fonctionnement et du budget de l'Agence.

Mme Cornaille, pour EPLP, fait remarquer que le conseil d'administration est très déséquilibré avec une surreprésentation des institutions. Le Centre d'initiation à l'environnement (CIE), nommé en qualité de représentant de la société civile, est une association à visée pédagogique. Or, l'énergie étant en lien avec le climat et la qualité de l'air, elle estime que les environnementalistes doivent y siéger et qu'une association de protection de l'environnement doit être désignée sur le critère de sa représentativité à l'instar de celle pour la défense des consommateurs.

Cette proposition est mise au vote et sept membres approuvent le fait d'inclure au conseil d'administration (CA) un représentant des environnementalistes, un membre s'abstient.

Au regard des huit aires coutumières et des trois cent cinquante tribus, M. Lecren met au vote la présence d'un représentant des aires coutumières, en plus du sénat coutumier, au même titre que la représentation des trente-trois communes avec la présence des deux associations des maires. Six membres votent pour et deux s'abstiennent.

Mme Cornaille dit, par ailleurs, ne pas comprendre, pourquoi pas moins de six représentants de la Nouvelle-Calédonie siègent au CA. M. Larvor, représentant du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, estime, en effet, qu'il n'y a pas d'information sur la manière dont seraient déterminés ces six représentants, sachant qu'ils pourraient comprendre des membres de la société civile.

Mme Cornaille regrette que le CA ne fasse aucune place ni aux professionnels, ni à la recherche dont l'expertise lui semble incontournable.

Mme Rantien, représentant l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), estime que l'ADEME n'a pas vocation à faire partie du CA. Elle concevrait davantage que l'agence soit invitée en tant qu'expert observateur.

Elle propose, en revanche, un comité technique ayant pour mission de préconiser des recommandations, tant au plan des études que des investissements.

M. Connan, qui représente le haut-commissaire de la République, souhaite que l'État, qui n'est pas représenté au CA, soit associé au comité technique.

En matière de gouvernance, il est dit, dans la délibération, que le président et le vice-président du CA sont élus parmi les représentants du gouvernement. Mme Cornaille demande qu'ils soient élus parmi l'ensemble des administrateurs. Elle dit ne pas comprendre cette atteinte à la démocratie ni pourquoi cette volonté de verrouillage.

A l'heure de la démocratie participative, Mme Rantien propose de creuser l'idée d'une présidence tournante.

Mme Cornaille, Mme Rantien, M. Pusset, représentant de UFC Que Choisir et M. Larvor soulignent que les ressources financières allouées à l'Agence ne sont pas en adéquation avec les enjeux affichés par la démarche. Elles ne sont pas de nature à pouvoir, notamment, satisfaire les besoins des études de projets ambitieux tels que ceux relatifs à la centrale C de Doniambo ou encore au barrage sur la Ouiné. Il y a un écart à combler en imaginant d'autres systèmes de financement.

Mme Cornaille fait remarquer que les particuliers ne peuvent pas être mis seuls à contribution avec les taxes sur les carburants alors que, dans le même temps, les combustibles fossiles, qui approvisionnent essentiellement les métallurgistes, sont exonérés de toutes taxes. Une taxe de 10%, par exemple, sur les 540 000 tonnes de charbon importé en 2014, rapporterait 2,5 milliards XPF.

M. Pusset souhaite concentrer ses remarques sur le fonctionnement de l'agence et questionne, par rapport aux recettes prévues, le nombre de personnel, le budget de fonctionnement et le programme de travail.

Au-delà des considérations économiques, M. Akapo demande quelles sont les priorités des projets en matière d'énergie. Il rappelle ce qui s'est passé dernièrement à Houailou et pointe les conséquences de l'implantation d'infrastructures sur l'environnement. C'est pourquoi, il interroge la nécessité d'un barrage à Ouiné qui risque de fragiliser la Côte oubliée.

M. Lecren renchérit en précisant qu'un barrage n'est jamais anodin et, de plus, que la Côte oubliée est considérée comme un sanctuaire par les anciens.

Mme Cornaille et Mme Rantien questionnent le choix du statut de l'Agence sous forme d'un établissement public administratif (EPA) alors qu'un expert, M. Laponche, avait préconisé un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Concernant les objectifs de l'Agence, M. Larvor estime que les champs d'intervention très ouverts vont dans le bon sens. Cependant, il se dit réservé sur les mesures sociales sur le tarif de l'électricité. Il y voit une contradiction avec les objectifs fondamentaux du schéma qui tendent vers la réduction de la consommation énergétique. En effet, pour lui, selon la loi de tout marché, faire baisser un prix a forcément une répercussion sur l'augmentation de la consommation. Qu'une partie de l'enveloppe budgétaire soit utilisée pour compenser une éventuelle hausse des matières premières de façon à avoir un tarif plus linéaire, lui semble une idée à approfondir. Mais utiliser une enveloppe qui est limitée au départ pour réaliser un objectif qui est en contradiction avec l'objectif général de réduction de la consommation, ne lui semble pas la meilleure des missions.

M. Larvor, estime que les missions assignées à l'Agence calédonienne de l'énergie sont globalement conformes aux besoins de la Nouvelle-Calédonie et aux objectifs du schéma de transition énergétique (STENC).

Il apporte l'avis favorable du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Mme Rantien note que toutes les réponses n'ont pas été apportées à toutes les questions. Pour sa part, elle rappelle que s'agissant du périmètre, il lui semblerait intéressant que l'Agence calédonienne de l'énergie intègre également le climat et l'air, conformément aux outils et programmes de métropole où les trois secteurs sont liés.

Mme Rantien estime que cette Agence calédonienne de l'énergie est un beau projet qui sort enfin des cartons et s'en réjouit au nom l'ADEME. Son vote est favorable.

M. Connan émet un avis favorable pour l'État.

M. Pusset, représentant UFC Que Choisir fait part des nombreuses réserves, en particulier sur le fonctionnement de cette future Agence, mais vote néanmoins pour ce texte.

Compte tenu de toutes ses réserves et de leur importance, EPLP vote contre ce texte. L'objectif louable de fusionner les diverses structures calédoniennes ayant trait à l'énergie n'est pas atteint puisque l'Agence remplace purement et simplement le CTME.

M. Mermoud vote contre ce projet de texte.

Mme Julié, représentant le président de la province Sud, salue la dynamique qui a été créée autour du secteur de l'énergie et plus largement de l'environnement et de l'air au travers de l'adoption du STENC, de la programmation pluriannuelle d'investissement en matière d'énergie renouvelable, de l'arrêté qui acte le rachat de l'électricité par les entreprises et les particuliers, de la disposition sur la réglementation en matière d'hydroélectricité et notamment en faveur des microcentrales, du financement du Néobus, qui fait figure de proue en matière de mobilité 'propre'. A venir, des dispositions législatives en matière d'incitations fiscales notamment par le biais de la réforme sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Le chantier reste immense. Elle entend bien les demandes pour une agence plus importante avec davantage de personnel et de missions mais, pour que cette Agence puisse émerger, elle

considère qu'il ne faut pas aller trop vite au risque que le texte soit refusé au congrès. Poser les bases d'une agence qui regrouperait le climat, l'air et l'énergie demanderait davantage de temps pour y réfléchir.

Pour elle, il y a deux raisons en faveur d'une agence plutôt qu'à un service.

Premièrement, avoir une agence avec des financements dédiés va permettre de sanctuariser des financements qui serviront entièrement au secteur de l'énergie. L'environnement parent pauvre des politiques publiques subit généralement les restrictions budgétaires au détriment des autres secteurs.

Deuxièmement, même si l'énergie est une compétence du gouvernement, les actions qui permettent d'agir sur ce secteur sont réparties sur l'ensemble des collectivités, voire même d'autres acteurs publics. Cet enchevêtrement de compétences ne permet pas, selon elle, de porter une politique cohérente et efficace. En revanche, les rassembler au sein d'une même structure avec un financement dédié devrait améliorer l'efficacité, la prise de décision et l'avancement des dossiers.

Pour l'ensemble de ces raisons, Mme Julié est favorable à ce texte.

M. Akapo, s'abstient de donner son avis au CCE. Il se prononcera au sein du CESE.

M. Lecren fait remarquer que l'Agence calédonienne de l'énergie est attendue et apporte des améliorations. Cependant les remarques et questions qui ont émergées lors de ce débat, notamment sur la représentativité au niveau de la composition du CA ou encore sur les ressources pour que les moyens soit en adéquation avec les ambitions, méritent d'être mentionnées dans l'avis du CCE.

S'il estime que l'Agence est la première phase d'une évolution, il constate, toutefois, le recul par rapport aux premières discussions sur la transition énergétique puisqu'elles comprenaient alors un volet climat. La nécessité de traiter les enjeux du dérèglement climatique au travers d'un schéma d'adaptation est majeure. Ce schéma a été validé par le membre du gouvernement en charge de l'énergie, M. Dunoyer, et sera le pendant du volet atténuation du STENC.

En tenant compte de toutes les réserves qui ont été exprimées, il se dit favorable à ce texte.

Président de séance,
ANTHONY LECREN